

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°066/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

9.1.

P. 1/3

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », tout élu local doit pouvoir bénéficier des conseils d'un référent déontologue chargé de l'éclairer sur le respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat au regard des principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts.

Il peut être sollicité sur toute question relative notamment :

- aux situations de conflit d'intérêts ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°066/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

9.1.

P. 2/3

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

DEPARTEMENT DU GARD

- au respect des obligations déclaratives ;
- aux règles de prévention du favoritisme ;
- aux situations pouvant affecter l'indépendance ou la neutralité de l'élu ;
- plus largement, à toute question déontologique liée à l'exercice du mandat local.

Le référent déontologue exerce ses fonctions en toute indépendance, impartialité et confidentialité. Ses avis sont consultatifs.

Il est choisi pour ses compétences et son expérience, et doit être extérieur à la collectivité. À ce titre, il ne peut exercer ni mandat au sein de la collectivité, ni y avoir exercé de mandat depuis moins de trois ans, ni en être agent, et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels pour les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions.

La délibération de désignation doit préciser la durée des fonctions, les moyens mis à disposition, les modalités de saisine et d'examen des demandes, ainsi que les conditions de rendu des avis.

Elle détermine également, le cas échéant, les modalités de rémunération du référent déontologue, sous forme de vacations dont le montant ne peut excéder le plafond réglementaire fixé à 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions applicables à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François TORT, ancien DGS et DGA de communes retraité de la FPT, vice-président national honoraire du SNDGCT et formateur au CNFPT jusqu'en 2017, dans les conditions suivantes :

- Durée du mandat : Jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032
- Modalités de rémunération : 80 € par dossier
- Modalités de saisine et de délivrance du conseil : La saisine est ouverte à tous les élus de la commune. Son contenu est confidentiel.

La saisine se fera par courriel à l'adresse : tortfrancois@yahoo.fr

La saisine doit clairement présenter la situation et la question par le demandeur. Elle devra indiquer outre le nom de la commune, le nom et prénom du demandeur, ses fonctions dans le conseil et un numéro de téléphone personnel, de façon à pouvoir être joint par le référent dans le cas d'un besoin de précisions.

Il sera accusé réception de la saisine par le référent déontologue à l'adresse courriel émettrice de la demande.

La réponse sera donnée par la même voie.

Si la situation l'exige, le référent se rendra en mairie pour rencontrer le demandeur dans un bureau mis à disposition à cet effet.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°066/2026

9.1. P. 3/3

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux et de déterminer les modalités de l'exercice de ses missions, CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint Laurent des Arbres dans les conditions précitées
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.